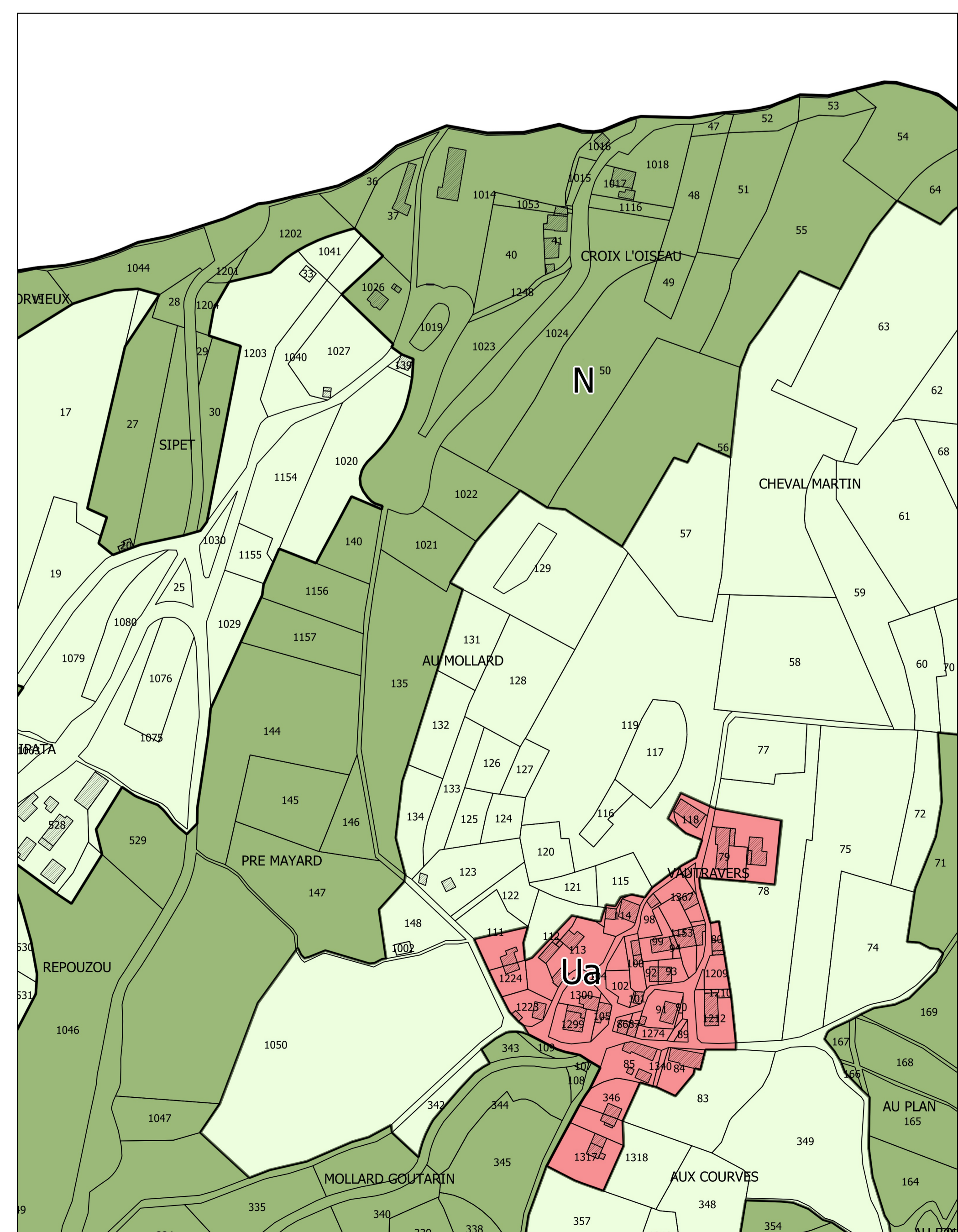
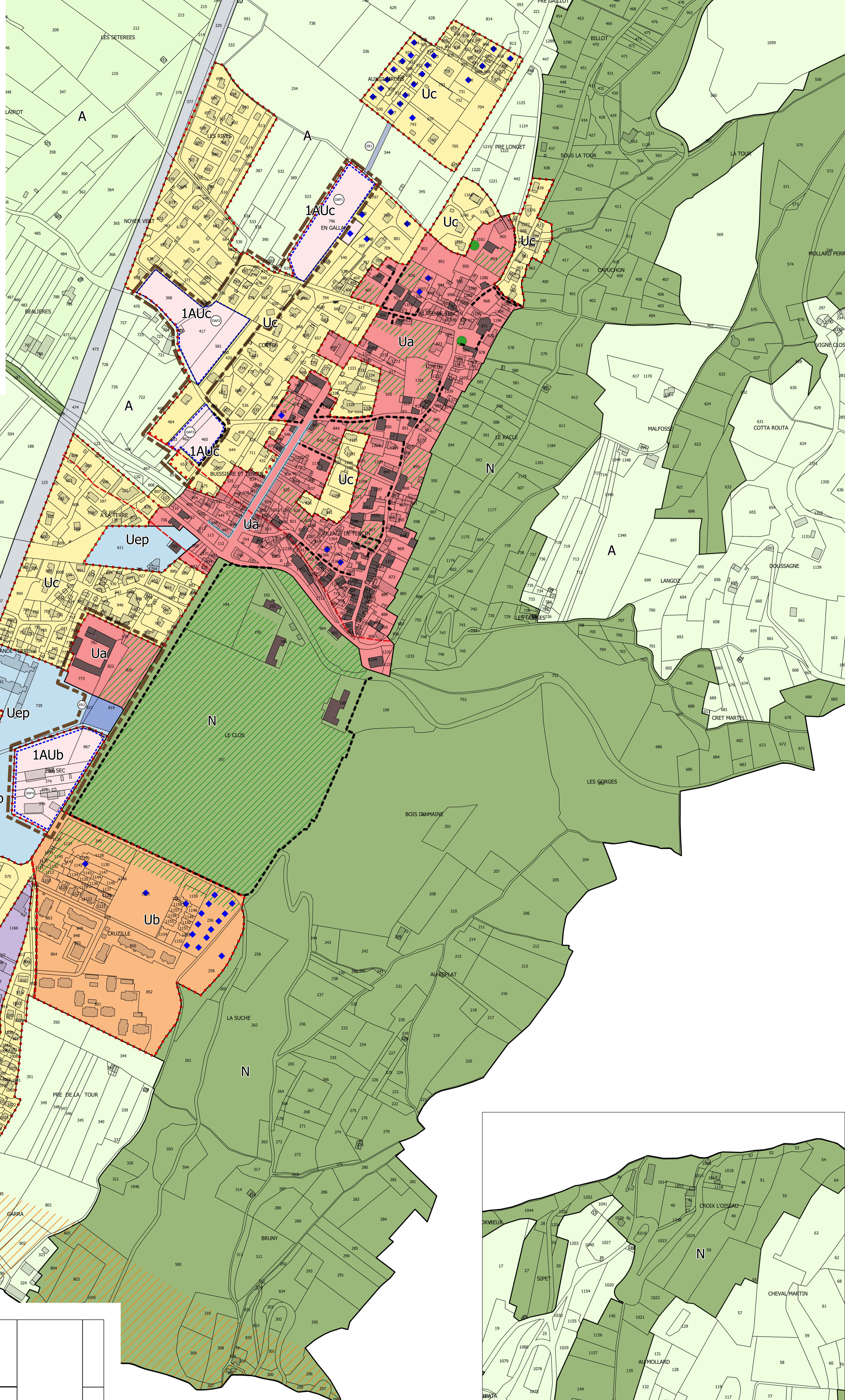


- Légende**
- Zones urbaines**
- Ua : secteur des noyaux urbains historiques.
 - Ub : secteur destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.
 - Uc : secteur destiné à l'habitat individuel moyennement dense.
 - Ui : secteur destiné aux activités artisanales et commerciales.
 - Uep : secteur destiné aux équipements publics.
 - Uf : secteur d'infrastructure ferroviaire.
- Zones à urbaniser**
- 1AUb : secteur à urbaniser destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.
 - 1AUc : secteur à urbaniser destiné à l'habitat individuel moyennement dense et les petits collectifs.
- Zones agricoles**
- A : secteur agricole.
- Zones naturelles**
- N : secteur naturel.
 - Ni : secteur de la base de loisirs du lac des Martelles.
 - Na : secteur d'accueil de la clientèle de la base de loisirs du lac des Martelles.
- Règlements particuliers**
- zh : secteur concerné par une zone humide.
 - Sec. concerné par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
 - Murs présentant un intérêt patrimonial à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
 - Secteurs de jardins à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
 - Arbres remarquables à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
 - Emplacement réservé.
 - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.
 - Corridor écologique.
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale
- Prise en compte des risques**
- Bande de précaution de 50m à l'arrière des digues des torrents
- Informations supplémentaires**
- Bâtiment non cadastré

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
N°	BENÉFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création de voirie
ER2	Commune	Création de stationnements
		3 000 m ²



TENCIN
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:2 000°

4.1.2a - SECTEURS URBANISÉS

PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal du :
06 mars 2020

Vincent BIAIS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51